**Les grandes dates de laïcité**

**1789**

La **Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen** proclame que "nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi" (article X). Ce texte fondateur dénoue le lien qui unissait le catholicisme et la société politique sous l'Ancien régime. Il ne met pourtant pas en place un régime de laïcité tel que nous le connaissons : les Constituants partagent la conviction alors générale qu'une société ne peut se passer d'une religion commune.



**1792**

La France instaure un **Etat civil unique et neutre**. Cette décision dessaisit le clergé du rôle d'enregistrement des grands moments de l'existence humaine. Instauration du mariage civil. Instauration du divorce. Pour la première fois, un comportement contraire à l'enseignement de l'Eglise catholique est légalisé. Jusque-là, on ne concevait pas que loi morale et loi civile puissent diverger et, à plus forte raison, entrer en contradiction.

### 1810

Le code pénal interdit aux ministres des cultes de procéder à un mariage religieux s'ils n'ont pas la preuve d'un mariage civil préalable.

### 1833 LOI Guizot

La Loi Guizot sur l'enseignement primaire impose à chaque commune d'ouvrir une école publique.

### 1871

**La Commune de Paris décrète la séparation des Eglises et de l'Etat**, supprime le budget des cultes et déclare propriété nationale les biens des congrégations, au nom de la "liberté de conscience" et pour frapper les clergés "complices des crimes de la monarchie contre la liberté".

### 1881

**Jules Ferry organise progressivement l'enseignement primaire laïque et républicain.**En 1881, il fait voter l'enseignement primaire gratuit ; en 1882, l'obligation scolaire et la neutralité de l'école officielle ; en 1886, la laïcisation du personnel de l'école publique et l'interdiction pour les ecclésiastiques d'enseigner dans les établissements publics.

Séparation Eglise et de l’Etat

**1905**

**Loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat**qui tranche les derniers liens entre l'Eglise et l'Etat. Désormais, la République ne reconnaît, ne subventionne, ni ne salarie aucun culte. Néanmoins la loi garantit la liberté des cultes.

### 1946

Adoption de la **Constitution de la IVème République** dont le préambule précise que " l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir pour l'Etat ".

### 1958

Adoption de la Constitution de la Vème République dont l'article premier déclare que "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale".

**31 décembre 1959**  
Loi «Debré» sur la liberté de l’enseignement qui fixe les règles de fonctionnement et de financement (subventions) des établissements privés sous contrat

**23 novembre 1977**  
[Décision du Conseil constitutionnel](http://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/1977/7787dc.htm) reconnaissant la liberté de l’enseignement comme un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République

**27 novembre 1989**  
Avis du Conseil d’Etat sur le «voile» à la demande du ministre de l’Education nationale

**4 mai 2003**  
Première réunion du Conseil français du culte musulman

**3 juillet 2003**  
Installation de la Commission d’experts, présidée par Bernard Stasi, chargée de réfléchir à la question de la laïcité dans la République»

**15 mars 2004**  
Loi encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics

**18 mai 2004**  
[Circulaire](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENG0401138C) pour la mise en œuvre du principe de laïcité dans les écoles

**9 décembre 2005**  
Centenaire de la loi concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Charte de la laïcité à l’école